

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 16 février 2026

Présents : Messieurs Alban MOQUET et Ronan LARCIN, Mesdames Josiane TRIONNAIRE, Marie PAITEL, Aurore ALLAIN, Françoise GOUPIL (Arrivée pour la délibération 2026-01-02), Laurence BATAILLE, Annick EVENO, Sylvie JUBIN, Huguette ROUSSIN, Donia DEPOUEZ

Date de convocation : 30 janvier 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 19 février 2026

- Le procès-verbal du 17 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.
- Marie PAITEL a été désignée comme secrétaire.

La commission d'urgence s'est réunie le 26 janvier dernier pour statuer sur une demande FEE.

Une aide de 120€ a été attribuée à une famille monoparentale. Les ressources étaient en dessous du plafond et la CESF donnait un avis favorable.

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025

Le conseil d'administration du CCAS approuve le non-recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance pour la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2025 et désigne Mme Josiane TRIONNAIRE comme Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.

Mme TRIONNAIRE présente au Conseil d'administration les résultats du compte financier unique 2025 qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 134,76 €
Résultat antérieur reporté	2 235,40 €
Total (Résultat de clôture)	3 370,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	0,00 €
Résultat antérieur reporté	1,01 €
Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	1,01 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le CFU 2025 du CCAS de Monterblanc ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Mme Josiane TRIONNAIRE pour assurer la présidence de la séance ;

DECISION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de Monterblanc.

Article 2 : DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025, pour le budget du CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 134,76 €
2	Résultat antérieur reporté	2 235,40 €
3=1+2	Total (Résultat de clôture)	3 370,16€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	0,00 €
5	Résultat antérieur reporté	1,01 €
6=4+5	Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	1,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
7	En report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002)	3 370,16€
9=3	Total	3 370,16€

DECISION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat dégagé pour ce même exercice,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en report à nouveau pour un montant de 3 370,16€.

III. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de budget primitif 2026 s'élève globalement à	9 941,01 €
- dont section de fonctionnement	9 940,00 €
- et section d'investissement	1,01
Son contenu est le suivant :	
1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Elles s'élèvent à	9 940,00
<i>Et comprennent :</i>	
- les charges à caractère général (chapitre 011)	5 985,00

- les autres charges de gestion courante ou exceptionnelles (chapitre 65)	3 855,00
- dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68)	100,00
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Elles s'élèvent à	9 940,00
<i>Et comprennent :</i>	
- les dotations, subventions et participations (dont subvention du budget principal : 5 569,84 €) (chapitre 74)	6 369,84
- remboursement de frais par d'autres redevables (chapitre 70)	200,00
- résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)	3 370,16
3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Il s'agit des immobilisations corporelles	1,01
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement	1,01

DÉCISION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Article 1er : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2026.

IV. PARTICIPATION FINACEMENT FSL

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les organismes intervenant dans le cadre du logement peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Le Département du Morbihan qui gère ce fonds, propose aux communes et structures de coopération intercommunale d'adhérer au financement à hauteur de 0,10 € par habitant. Cette contribution distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

DECISION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de cette mission,
Après en avoir délibéré et par 4 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

Article unique – DECIDE de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 343,10 €.

Laurence BATAILLE précise qu'il serait intéressant que le Département communique dans sa demande sur les aides attribuées pendant l'année notamment pour les habitants de Monterblanc.

Lors de la notification d'attribution une demande sera faite en ce sens.

V. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉPICERIE SOCIALE

Le Secours Catholique gère l'épicerie sociale située sur MONTERBLANC et qui fonctionne pour l'ensemble des communes de « l'ancien Canton d'Elven » et communes proches (La vraie-Croix, Saint-Avé, Plaudren, Meucon). Afin d'équilibrer son budget, cette structure sollicite une subvention de fonctionnement.

Pour information en 2025, nombre de familles aidées : 93

Répartition : Elven : 25 / Monterblanc : 16 / Sulniac - Saint-Avé : 12 / Treffléan : 10 / Saint-Nolff : 6 / Trédion : 5 / Plaudren : 3 / Le Vraie-Croix - Meucon : 2

DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'action menée par le Secours Catholique au niveau de l'épicerie sociale, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

Article 1er : DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au Secours Catholique pour le fonctionnement de l'épicerie sociale.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VI. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Comme l'année dernière, une priorité est donnée aux associations qui en ont fait une demande.

Associations	Propositions 2026
Banque alimentaire	300
Rêves de clown	50
ADAPEI les papillons blancs	50
Croix Rouge Française	50
Restos du Cœur	80
Union Départementale des Sapeurs pompiers - Pupilles	50
Association échange et partage deuil / deuil jeunesse	50
AFM Téléthon	50
Ass. Régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	50
APF France Handicap	200
Association prévention routière du Morbihan	50
Total	980

VII. DEMANDES AIDE

Première demande : La commission suit l'avis de la CESF, attribution d'une aide de 150€

Deuxième demande : Refus de la commission au motif que les ressources du demandeur sont supérieures au plafond d'intervention du FSL.

VIII. DIVERS

Alban MOQUET et Josiane TRIONNAIRE remercient les membres du conseil d'administration pour le travail fourni pendant ces 6 années passées dans une ambiance agréable.

Atelier Nutrition

Les participants dressent un bilan très positif et attendent avec impatience de nouveaux ateliers.

Distribution colis début année

Josiane TRIONNAIRE demande à Mme ROUSSIN et Mme EVENO si elles ont eu des retours concernant les colis. Huguette ROUSSIN *précise que les retours sont positifs et que le personnel qui travaille dans les établissements où résident les destinataires trouvent que c'est une bonne idée.*

Animations Saint-Avé

L'espace d'animation de la vie sociale propose différentes animations à destination des habitants de Saint-Avé, Locqueltas, Saint-Nolff, Meucon et Monterblanc.

Le programme des animations sera diffusé sur nos supports de communication.

Clôture de la séance à 19h40

Alban MOQUET,

Président

Marie PAITEL,

Secrétaire



